

## **RÈGLEMENT DU JEU "BIRTHDAY PARTY"** sur la Page Facebook / site de bébé 9

### **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société France Maternité, société à responsabilité limitée au capital de 29 295,00 euros, ayant son siège social à 8, avenue Apollo, 33700 à Mérignac immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mérignac sous le numéro 46620039100038 organise du 21 mars au 8 avril 2018 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la fan page Facebook de bébé 9 : <https://www.facebook.com/bebe9.fr/> ci-après dénommée le jeu.

Les modalités de participation au jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

### **ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION**

Le jeu se déroule du 21 mars au 8 avril 2018 inclus.

### **ARTICLE 3 – PARTICIPANTS**

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société bébé 9, de son agence de communication DPS les Indés et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 18 ans minimum.

Toute participation à ce jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 21 mars au 8 avril 2018 inclus.

Le jeu est accessible sur la page fan Bébé9 France sur Facebook dans l'onglet dédié : <https://www.facebook.com/bebe9.fr/>

Pour participer au jeu, le participant doit :

- Se rendre sur la page fan Bébé9 France, sur Facebook
- Cliquer sur l'onglet de jeu Birthday Party et sur le bouton "Je joue !"
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom
- Prénom
- Email
- Adresse

- Code postal
  - Ville
  - Téléphone
  - J'accepte le règlement (case à cocher)
  - J'accepte de recevoir des informations de la part de bébé 9
- Le participant ne peut jouer qu'une seule fois : un gagnant par jour (19 jours de jeu, 19 gagnants, 19 gains). Il peut revenir tenter sa chance le lendemain.
  - Le participant a également la possibilité de partager le jeu à ses contacts et de découvrir les produits bébé 9, ainsi que ses réseaux sociaux.

#### **ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Les lots du jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante directement. Chaque jour, un gagnant est désigné par « Instant Gagnant »

Les lots à gagner sont les suivants :

- Une poussette Laika de Bébé Confort, d'une valeur de 299 €
- Une gigoteuse « Poudre d'étoiles » de Noukie's d'une valeur de 59,49 €
- Un doudou Tidou « Poudre d'étoiles » de Noukie's d'une valeur de 17,99 €
- Deux petits contes à raconter « Peter Pan » de Piccolia d'une valeur unitaire de 6,50 €
- Deux petits contes à raconter « Tom Pouce » de Piccolia d'une valeur unitaire de 6,50 €
- Deux petits contes à raconter « Jack et les haricots magiques » de Piccolia d'une valeur unitaire de 6,50 €
- Deux petits contes à raconter « Blanche-Neige et les sept nains » de Piccolia d'une valeur unitaire de 6,50 €
- Deux petits contes à raconter « La princesse au petit pois » de Piccolia d'une valeur unitaire de 6,50 €
- Un doudou d'activités chat Easy-Squeak de chez Oops d'une valeur de 5.99€
- Un doudou d'activités oiseau Easy-Squeak de chez Oops d'une valeur de 5.99€
- Deux doudous d'activités Easy-Soft Book de chez Oops d'une valeur unitaire de 9.99€ chacun
- Un doudou d'activités hibou Easy-Friend de chez Oops d'une valeur unitaire de 8.99€

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à la Société Organisatrice pour cause d'adresse erronée ou encore qui resteront non réclamées dans un délai de deux mois à compter de leur mise à disposition au gagnant.

Les gains sont envoyés sous réserve d'exactitude à l'adresse du gagnant, et selon les normes de La Poste. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque

raison que ce soit, bénéficiaire de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité qui s'avère erronée entraînera la nullité de la participation. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

#### **ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Le participant aura la possibilité d'apprendre le fait qu'il ait gagné par plusieurs biais :

- La page jeu « Gagné » qui communique au gagnant son gain, et le fait qu'il le recevra à l'adresse postale indiquée dans le formulaire
- Une prise de contact de la marque via Messenger ou par mail, pour confirmation du gain auprès du gagnant, et demande de confirmation de l'adresse d'envoi du lot pour la Société Organisatrice
- La Société Organisatrice se réserve également le droit de communiquer le nom des gagnants sur le média associé au jeu, la page Facebook bébé 9 France.

#### **ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations pas les services postaux.

#### **ARTICLE 8 – PUBLICITÉ**

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Bébé 9

Concours "Birthday Party"

8, avenue Apollo, 33700 Mérignac

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu, seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

#### **ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

#### **ARTICLE 11 – RÈGLEMENT**

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du jeu sur toutes les pages du jeu.

#### **ARTICLE 12 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

Bébé 9  
Concours "Birthday Party"  
8, avenue Apollo, 33700 Mérignac

**ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE**

Le jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.